

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2020

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (ci-après le « RTC »), tenue le 2 décembre 2020, à 17 h 30, au 720, rue des Rocailles, Québec.

Sont présents :

- Rémy NORMAND, président
- Anne CORRIVEAU, vice-présidente (par visioconférence)
- David BEAUCHESNE (par visioconférence)
- France BILODEAU (par visioconférence)
- Yvan BOURDEAU (par conférence téléphonique)
- Geneviève HAMELIN (par visioconférence)
- Liguori HINSE (par visioconférence)
- André LALIBERTÉ (par visioconférence)
- Sylvain LÉGARÉ (par visioconférence)
- Annie SANFAÇON (par visioconférence)
- Dominique TANGUAY (par visioconférence)
- Patrick VOYER (par visioconférence)

FORMANT QUORUM

Sont aussi présents :

- Stéphanie DESCHÊNES, secrétaire générale
- Alain MERCIER, directeur général

1. Avis de convocation

L'avis de convocation a dûment été expédié aux membres du conseil d'administration.

2. Adoption de l'ordre du jour

Résolution 20-86

Sur proposition de M. David Beauchesne, appuyée par M^{me} Anne Corriveau, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

3. Déclaration d'intérêts

Aucune déclaration d'intérêts n'est effectuée par les membres du conseil d'administration concernant les sujets de la présente assemblée.

4. Période de questions du public

La présente assemblée n'est pas ouverte à la population, puisque les membres du conseil y siègent à huis clos en respect des mesures prises par le gouvernement du Québec relatives à la pandémie de la COVID 19.

Toutefois, les personnes qui le souhaitent peuvent, suivant la procédure mise en place, poser leurs questions à l'avance au secrétariat général.

5. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 4 novembre 2020

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

Résolution 20-87

Sur proposition de M. Yvan Bourdeau, appuyée par M. Liguori Hinse, il est résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 4 novembre 2020, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

6. Dossiers soumis au conseil d'administration

6.1 Adoption et abrogation de politiques et adoption du Règlement n° 391 – modifiant le Règlement n° 340 – règlement intérieur du Réseau de transport de la Capitale (RTC)

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du RTC, par l'adoption de règlements administratifs et de politiques, énonce les principes et les normes qui doivent guider l'organisation dans le cadre de la réalisation de sa mission et de ses activités;

CONSIDÉRANT que, sur une base régulière, le conseil d'administration s'assure que ces règlements administratifs et politiques sont mis à jour afin de se conformer à l'évolution du cadre législatif et réglementaire applicable au RTC, ainsi que pour s'assurer qu'ils correspondent aux bonnes pratiques;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, le RTC désire adopter de nouvelles politiques en remplacement de politiques existantes et abroger certaines politiques dont les objets sont relatifs à des responsabilités relevant de la direction du RTC en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* et du Règlement n° 340 – règlement intérieur du Réseau de transport de la Capitale (RTC);

Résolution 20-88

Sur proposition de M. Sylvain Légaré, appuyée par M^{me} Anne Corriveau, il est résolu :

- *d'adopter les politiques suivantes :*
 - *la Politique sur la santé et la sécurité au travail, et ce, en remplacement de la Politique sur la santé et la sécurité au travail (P-018) adoptée par la résolution n° 20-14, le 11 mars 2020;*
 - *la Politique de gestion des risques, et ce, en remplacement de la Politique de gestion des risques (P-033) adoptée par la résolution n° 19-93, le 27 novembre 2019;*
 - *la Politique des conditions de travail du personnel-cadre, professionnel et administratif (non-syndiqué), et ce, en remplacement de la Politique des conditions de travail du personnel-cadre, professionnel et administratif (non syndiqué) (P-013), adoptée par la résolution n° 16-40, le 25 mai 2016;*
 - *la Politique concernant la sécurité routière, et ce, en remplacement de la Politique concernant la sécurité routière (P-019) adoptée par la résolution n° 17-39, le 26 avril 2017;*
 - *la Politique encadrant la participation caritative et les ententes de partenariat, et ce, remplacement de la Politique de commandites (PA-030) adoptée par la résolution n° 14-112, le 18 juin 2014;*
- *d'adopter le Règlement n° 391 – modifiant le Règlement n° 340 – règlement intérieur du Réseau de transport de la Capitale (RTC); et;*
- *d'abroger les politiques suivantes :*
 - *la Politique sur l'utilisation de la vidéosurveillance (P-025) adoptée par la résolution n° 17-66, le 21 juin 2017;*
 - *la Politique de gestion des documents (PA-011) adoptée par la résolution n° 05-77, le 25 mai 2005;*
 - *la Politique de formation et de perfectionnement (PA-021) adoptée par la résolution n° 13-83, le 26 juin 2013;*
 - *la Politique de gestion des réclamations (PA-031) adoptée par la résolution n° 14-158, le 22 octobre 2014;*
 - *la Politique de dénonciation des pratiques financières douteuses, des malversations et des fraudes (P-028) adoptée par la résolution n° 16-105, le 30 novembre 2016.*

le tout, tel que détaillé en annexe du document n° DG-2020-010 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

6.2 Adoption du Règlement n° 390 concernant l'implantation d'un service de vélopartage

CONSIDÉRANT que le programme d'immobilisations 2021-2030 prévoit des investissements sur dix (10) ans de 45 M\$ pour le développement des systèmes d'information numériques;

CONSIDÉRANT que le RTC prévoit implanter un service de vélopartage afin de voir à la mise en place de différents moyens alternatifs de transport visant à améliorer la fluidité des déplacements sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 20-89

Sur proposition de M. Liguori Hinse, appuyée par M^{me} France Bilodeau, il est résolu d'adopter le règlement n° 390 décrétant un emprunt et autorisant des dépenses n'excédant pas 9 200 000 \$ concernant l'implantation d'un service de vélo-partage, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° DG-2020-012 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, et de le transmettre, pour approbation, au conseil d'agglomération de Québec et au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

6.3 Adoption du Règlement n° 392 concernant la modernisation et l'évolution du système de gestion des actifs

CONSIDÉRANT que le programme d'immobilisations 2021-2030 prévoit des investissements sur dix (10) ans de 50 M\$ pour le maintien des systèmes d'information numérique;

CONSIDÉRANT que le RTC prévoit la modernisation et l'évolution de son système de gestion des actifs;

CONSIDÉRANT l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 20-90

Sur proposition de M. Patrick Voyer, appuyée par M. Liguori Hinse, il est résolu d'adopter le règlement n° 392 décrétant un emprunt et autorisant des dépenses n'excédant pas 8 040 000 \$ concernant le projet de modernisation et d'évolution du système de gestion des actifs, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° DTP-2020-004 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, et de le transmettre, pour approbation, au conseil d'agglomération de Québec et au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

6.4 Adoption du Règlement n° 393 concernant les emprunts obligataires requis pour le financement des actifs du Service de transport adapté de la Capitale (STAC)

CONSIDÉRANT que l'article 5 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* prévoit que le RTC doit offrir des services adaptés aux besoins des personnes à mobilité réduite lorsqu'il s'agit de personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que l'article 83 de la Loi prévoit que le RTC peut, pour effectuer les services destinés aux personnes handicapées, se lier par contrat avec une personne morale sans but lucratif dont l'objet principal est d'offrir des services de transport adaptés aux besoins des personnes handicapées, à condition, notamment, d'assumer tout déficit d'exploitation de cette personne morale;

CONSIDÉRANT que le Service de transport adapté de la Capitale (STAC) est un organisme à but non lucratif (OBNL) dont l'objet principal est d'effectuer, dans le cadre d'un contrat d'exploitation, le service de transport adapté des personnes handicapées pour le compte du RTC;

CONSIDÉRANT que le STAC doit financer à long terme les actifs immobilisés requis pour l'exploitation du service de transport adapté;

CONSIDÉRANT que le STAC ne peut avoir accès, sans l'apport du RTC, au mode de financement obligatoire lequel est le plus avantageux et économique;

CONSIDÉRANT l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 20-91

Sur proposition de M. Yvan Bourdeau, appuyée par M^{me} Annie Sanfaçon, il est résolu :

- *d'adopter le règlement n° 393 concernant les emprunts obligataires requis pour le financement des actifs du Service de transport adapté de la Capitale (STAC), le tout, tel que détaillé en annexe du document n° DTP-2020-005 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, et de le transmettre, pour approbation, au conseil d'agglomération de Québec et au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;*
- *d'autoriser le RTC à consentir un prêt au STAC d'un montant de 5 700 000 \$ remboursable sur une période de cinq (5) ans.*

Adoptée à l'unanimité

6.5 Autorisation de dépenses – services professionnels

CONSIDÉRANT le *Règlement n° 340 - règlement intérieur du Réseau de transport de la Capitale (RTC)*;

Résolution 20-92

Sur proposition de M. Sylvain Légaré, appuyée par M. David Beauchesne, il est résolu d'autoriser une dépense, dans le cadre de l'attribution d'un contrat visant des services professionnels pour la réalisation du modèle opératoire des garages à intervenir avec 6362222 Canada inc. (faisant affaire sous le nom de Créatech), d'une somme n'excédant pas 135 300 \$, plus les taxes applicables, étant entendu que tout contrat attribué, suivant une dépense autorisée en vertu de la présente résolution, sera dûment publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), selon les modalités et dans les délais prescrits à la Loi sur les sociétés de transport en commun.

Adoptée à l'unanimité

6.6 Autorisation de dépenses - location et aménagement d'un local pour le Service d'accompagnement en mobilité intégrée

CONSIDÉRANT que le RTC désire mettre en place un centre de formation et de familiarisation à l'utilisation du transport en commun;

CONSIDÉRANT le *Règlement n° 340 - règlement intérieur du Réseau de transport de la Capitale (RTC)*;

Résolution 20-93

Sur proposition de M^{me} Annie Sanfaçon, appuyée par M^{me} Dominique Tanguay, il est résolu d'autoriser une dépense, dans le cadre de la location d'un local situé au 1245, chemin Sainte-Foy, à intervenir avec 9071-7448 Québec inc. d'une somme n'excédant pas 1 121 000 \$, plus les taxes applicables, pour une période initiale de cinq (5) ans et pour cinq (5) options de renouvellement d'une période d'un an chacune.

Adoptée à l'unanimité

6.7 Autorisation de dépenses – biens et services courants

CONSIDÉRANT le Règlement n° 340 - règlement intérieur du Réseau de transport de la Capitale (RTC);

Résolution 20-94

Sur proposition de M^{me} France Bilodeau, appuyée par M. André Laliberté, il est résolu :

- d'autoriser une dépense, dans le cadre de l'attribution d'un contrat visant l'obtention de licences d'utilisation de la solution Infor CloudSuite EAM, à intervenir avec Infor (Canada) Ltd, d'une somme n'excédant pas 1 778 438 \$, plus les taxes applicables, pour une période de cinq (5) ans;
- d'autoriser une réserve pour contingence, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat;

étant entendu que tout contrat attribué, suivant une dépense autorisée en vertu de la présente résolution, sera dûment publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), selon les modalités et dans les délais prescrits à la Loi sur les sociétés de transport en commun.

Adoptée à l'unanimité

6.8 Virement d'un surplus à un fonds d'immobilisation

CONSIDÉRANT que le RTC prévoit des sommes importantes à son plan d'investissements, mais que certains des projets ou parties de projets qui y sont prévus sont non éligibles à des subventions;

CONSIDÉRANT que le dépôt du rapport pour l'exercice financier 2019 montre un excédent de fonctionnement de 5 222 395,57 \$ considéré un surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT les articles 120 et 121 de la Loi sur les sociétés de transport en commun;

Résolution 20-95

Sur proposition de M. Patrick Voyer, appuyée par M^{me} France Bilodeau, il est résolu d'effectuer le virement d'un surplus de l'exercice financier 2019 au montant de 5 222 395,57 \$ à un fonds d'immobilisation afin de financer la partie non subventionnée de toute acquisition, réparation ou rénovation d'un bien.

Adoptée à l'unanimité

6.9 Approbation de la Convention-cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2021

CONSIDÉRANT que les sociétés de transport, membres de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ), optimisent leur pouvoir d'achat en procédant à des achats unifiés de pièces, de fournitures et de divers services pour autobus urbains;

CONSIDÉRANT qu'annuellement, ces sociétés de transport se dotent d'une convention-cadre régissant le mandat, les rôles et les responsabilités des sociétés de transport participantes, soit à titre de société mandataire ou à titre de société mandante;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre des mandats qui leur sont attribués, les sociétés de transport mandataires, responsables de procéder aux appels d'offres en achat regroupé pour le compte des sociétés de transport mandantes, sont tenues de respecter les règles qui régissent l'attribution des contrats publics;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, il y a lieu d'autoriser la conclusion de la Convention-cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2021;

CONSIDÉRANT l'article 92.4 de la Loi sur les sociétés de transport en commun;

Résolution 20-96

Sur proposition de M^{me} Anne Corriveau, appuyée par M^{me} Dominique Tanguay, il est résolu :

- d'approuver la Convention-cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2021 ainsi que les mandats et dépenses s'y rattachant, lesquelles dépenses demeurent confidentielles jusqu'à la fin des contrats qui y sont liés, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° DRE-2020-030 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution;
- d'autoriser le directeur général à signer, avec la secrétaire générale, la Convention-cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2021.

Adoptée à l'unanimité

6.10 Transmission du Plan d'optimisation des ressources dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, une aide financière exceptionnelle a été mise en place par le ministère des Transports du Québec afin de pallier les pertes de revenus et les dépenses supplémentaires résultant de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que le RTC doit transmettre au ministre des Transports un plan d'optimisation des ressources, accompagné d'une résolution de son conseil d'administration entérinant ledit plan, ainsi que le budget 2020 révisé, le cas échéant;

Résolution 20-97

Sur proposition de M. Liguori Hinse, appuyée par M. Yvan Bourdeau, il est résolu d'entériner le Plan d'optimisation des ressources du RTC et le transmettre au ministre des Transports du Québec, dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, accompagné de la résolution du conseil d'administration entérinant ledit plan et le budget 2020 révisé, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° DRE-2020-031 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

7. Divers

Aucun item n'a été ajouté sous cette rubrique.

8. Période d'intervention des membres du conseil

Monsieur le président invite les membres du conseil à la période d'intervention.

M. Rémy Normand souligne l'arrivée de M. André Laliberté au sein du conseil d'administration du RTC et lui souhaite la bienvenue.

Il en profite également pour souhaiter de très Joyeuses Fêtes à tous.

9. Levée de l'assemblée

La séance est levée à 17 h 48.

Rémy Normand, président

Stéphanie Deschênes, secrétaire générale